

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
OUVERTURE	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 DECEMBRE 2025.....	2
DELIBERATION N°2025/47 : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROUVEE A L'UNANIMITE.....	2
DELIBERATION N°2025/48 : LEG DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE M PATIES MARIUS / APPROUVEE A L'UNANIMITE	2
QUESTIONS DIVERSES	3

Ouverture

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Fanny LAPORTE-CADILLON

MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, DUGUET Pierre, GAUTHIER Christian, Pascal LESOUPLE, M Jérôme CANDORET, David CHASSAGNE

Etaient absents et excusés : M Régis GUYONNET, Mmes Christelle BAUMET, Angélique THELIOL

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Monsieur le Maire propose le rajout de la délibération n°2025/48 « Leg dans le cadre de la succession de M PATIES Marius ». Le conseil municipal valide cette décision à l'unanimité.

La délibération concernant la demande de M DUMENIAUD Pierre pour la vente de la parcelle section M n°80 » est ajournée.

Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2025

- Approuvé à l'unanimité

Adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions concernant l'adhésion à un groupement de commande pour les services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public. Il indique également les tarifs qui sont pratiqués actuellement.

A l'unanimité le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Délibération n°2025/47 : Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement en vigueur au 1er janvier 2025, en tant que collectivité compétente en assainissement collectif, nous sommes redevables de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le calcul de la redevance : le taux de l'agence (0,28) x coefficient de modulation (0,6) = 0,168

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☐ Détermine le tarif de la contrepartie de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif à appliquer pour l'année 2026 soit 0,168
- ☐ Autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette redevance sur les factures 2026.

Délibération n°2025/48 : Leg dans le cadre de la succession de M PATIES Marius / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du courrier de Maître Emmanuelle GUETRE Notaire à Guéret dans le cadre de la succession de Monsieur Marius PATIES aux termes de laquelle la commune est légataire d'une somme d'argent de 1 000,00€, à charge d'entretenir le monument funéraire de la famille BARET-DECOUT-PATIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☐ Accepte le leg de la succession de M Marius PATIES pour la somme de 1 000,00€ dans les conditions décrites ci-dessous,
- ☐ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Questions diverses

Néant

La séance s'est levée à 18h00

Le Maire,
Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance,
Joëlle FAUCONNET



